Thorigné D'ANJOU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 5 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :
M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence BODARD-HAMON, M. Yannick COTTIN, M. Damien BROSSAS.

Absent excusé :
Monsieur Benoît GOURRICHON.

Absent : Monsieur Arnaud COCANDEAU

Secrétaire de séance : Madame Catherine LE JALLÉ
Convocation du 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Quorum : 7
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2025-12-01 AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE LA CCVHA

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la CCVHA demande aux communes membres un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dont elle exerce la compétence « Mobilité » depuis juillet 2021.

Elle a depuis mis en place une première série d'actions :

- La mise en œuvre d'un schéma des liaisons cyclables entre les différents bourgs (décembre 2022) ;
- La définition d'un règlement d'intervention pour le stationnement sécurisé pour les vélos ;
- La mise en place d'un dispositif d'incitation financière au covoiturage ;
- L'expérimentation d'un service de location de véhicules.

Parallèlement, la CCVHA a signé fin 2024 un Contrat Opérationnel des Mobilités avec la Région Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'énergies, les autres EPCI du bassin angevin.
Pour structurer et planifier ses actions, la CCVHA s'est dotée en avril 2025 d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Il s'organise en 5 axes stratégiques :

1. Mieux se déplacer vers l'extérieur du territoire ;
2. Mieux se déplacer à l'intérieur du territoire ;
3. Mieux transiter sur le territoire ;
4. Mieux s'informer pour se déplacer sur le territoire ;
5. Mieux organiser la mobilité sur le territoire.

Le PdMS comporte 19 actions qui se déploieront de 2025 à 2028. Il prévoit la mise en œuvre d'axes prioritaires :

- Définir une stratégie de communication sur la mobilité ;
- Conseiller sur l'offre de mobilité et inciter au changement d'habitudes ;
- Lancer une étude d'opportunité de lignes de covoiturage multimodales ;
- Elaborer un schéma des pôles d'échanges et aires de covoiturages multimodales ;
- Accompagner et animer le covoiturage ;
- Expérimenter un service d'auto-stop organisé et sécurisé.

Le coût global du plan de mobilité s'élève à 1,7 million € sur la période 2025-2028 (dont 1,3 million € pour la réalisation des aménagements cyclables inter-bourgs). Les dépenses liées à la mise en œuvre des actions prioritaires représentant un montant total de 433 600€ TTC (258 000€ en section d'investissement et 175 600€ en section de fonctionnement).

Le PdMS est aujourd'hui soumis à consultation du public.

Une synthèse des observations et propositions du public sera réalisé à l'issue de la consultation du public. Elle indiquera notamment les motivations de la prise en compte par la collectivité des propositions retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié de la CCVHA.

2025-12-02 TARIFS COMMUNAUX 2026

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal la proposition du tableau des tarifs communaux 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le tableau des tarifs 2026 tel que présenté.
- Demander à Madame la Maire de mettre en application ces tarifs pour 2026.

2025-12-03 MARCHÉ ENT E-PRIMO 2026/2030

Monsieur Antoine MICHEL explique au Conseil Municipal que l'académie de Nantes propose à la commune d'adhérer au marché ENT- E-PRIMO 2026-2030. La municipalité a déjà adhéré au groupement de commande ENT 1er degré sur la période du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026. C'est un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles. Il permet de fournir un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

Les enseignants sont favorables au renouvellement, le coût est estimé 2,52 € par enfant soit environ 300 € annuels.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 24 mois renouvelable tacitement une fois pour 24 mois, soit 48 mois en tout. Elle prend effet à compter de la date du 19 juillet 2026 et prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2030.

La convention pourra être dénoncée au bout de la deuxième année par courrier adressé au rectorat dans les deux mois qui précèdent la fin de la première période de 24 mois si la municipalité le souhaite.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la signature de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commande ENT 1er degré E-PRIMO 2026-2030.

- Décide de signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents pour la mise en place d'un accès ENT.

2025-12-04 PROGRAMME 2025 – RÉNOVATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DE GREZ-NEUVILLE ET RUE DU PETIT BESNON

Monsieur Yannick CHEMINEAU, présente au Conseil Municipal, la rénovation 2025 de l'éclairage public de la route de Grez-Neuville et de la rue du Petit Besnon.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

ARTICLE 1

La commune de Thorigné-d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation éclairage public 2025
- Route de Grez-Neuville et rue du Petit Besnon
- Montant de l'opération : 10 421,61 € HT
- Taux de participation : 65 %.
- Montant de la participation à verser au SIEML : 6 774,04 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3

Madame la Maire de Thorigné-d'Anjou
Le Comptable de la Collectivité de Thorigné-d'Anjou
Le Président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025-12-05 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal une proposition d'admission en non-valeur n°6899040115 déposée par Madame le comptable public.

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame Laurence POIRIER propose d'accepter les demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 0,50 €, réparti sur 1 titre de recette émis en 2021, sur le Budget principal.
L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande n° 6899040115.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°6899040115, pour un montant global de 0,50 € sur le Budget principal.
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2025, à l'article 6541.

2025-12-06 DEVIS À VALIDER

Monsieur Antoine MICHEL présente plusieurs devis pour les structures de jeux :

Société KOMPAN pour un montant de 68 180,76 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- ✓ Une tyrolienne pour un montant de 22 496,76 € TTC,
- ✓ Une balançoire pour un montant de 12 518,40 € TTC,
- ✓ Un abri enchanté pour un montant de 33 165,60 € TTC.

Société SDU pour un montant de 49 970,06 € TTC décomposé de la façon suivante :

- ✓ Une tyrolienne pour un montant de 15 681,18 € TTC,
- ✓ Une balançoire pour un montant de 9 648,88 € TTC,
- ✓ Un jeu de grimpe et glisse pour un montant de 24 640 € TTC.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente un devis complémentaire de la société ABCP pour les éléments suivants de la salle de l'étang pour un montant de 1 122,62 € TTC :

- Grille et glissières pour les chambres froides,
- Un meuble en inox,
- Des casiers de lavage pour les assiettes et des bacs de trempage pour les couverts.

Finalement le meuble en inox ne sera pas retenu, la cuisine va être réorganisée autrement. Par conséquent le devis sera négocié au niveau du montant de la livraison et de l'installation. En retirant le meuble en inox le devis sera d'un montant de 659,60 € TTC au maximum.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider les devis suivants :

- Société SDU pour un montant de 49 970,06 € TTC pour la création d'une tyrolienne, d'une balançoire et d'un jeu de grimpe et glisse.
- Société ABCP pour un montant maximum de 659,60 € TTC pour le rajout de grilles et glissières dans les chambres froides et des casiers de lavages et trempages.

DECISIONS DU MAIRE.

DEC 25-2025

Reprise de provision pour créances douteuses

DEC 26-2025

Virement de crédit du compte 2138 au compte 1348 pour le remboursement de la subvention du Pump-track.

DEC 27-2025

Virement de crédit du compte 2138 au compte 203 pour l'étude de faisabilité de la restructuration de la Grange de l'Abbaye et de ses abords ainsi que l'étude paysagère du jardin de l'Abbaye.

DEC 28-2025

Validation d'un devis :

- Entreprise PREVELIT pour la création des schémas électriques des bâtiments pour un montant de 1 440,00 € TTC.

DEC 29-2025

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

La secrétaire de séance,

La liste des délibérations a été affiché le 15 décembre 2025.
La Maire,

Christelle LAHAYE.

MAIRIE DE THORIGNÉ D'ANJOU
MAINE-ET-LOIRE